

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology |
| Herausgeber: | Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie |
| Band: | 2 (2003) |
| Heft: | 1 |
| Artikel: | L'enfermement des mineurs du point de vue de mineurs enfermés en Communauté française de Belgique |
| Autor: | Delens-Ravier, Isabelle |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1050860 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Isabelle Delens-Ravier

L'enfermement des mineurs du point de vue de mineurs enfermés en Communauté française de Belgique

Résumé

L'article s'appuie sur une recherche portant sur le point de vue de mineurs délinquants à propos de mesures judiciaires, notamment le placement en milieu fermé. L'analyse du discours de ces mineurs met en lumière les paradoxes de ce type de placement dans une logique d'intervention protectrice: protéger la société ou le mineur? Exclure pour insérer? Gérer collectivement pour individualiser l'approche éducative? Le temps du placement est vécu comme un temps entre parenthèses, mais des pistes émergent pour lui donner sens.

Zusammenfassung

Der Artikel stützt sich auf eine Forschungsarbeit, die sich mit der Meinung von jugendlichen Straftätern zu gerichtlichen Massnahmen, besonders zur Unterbringung in einer geschlossenen Anstalt, beschäftigt. Die Analyse der Aussagen der Minderjährigen hebt das Paradoxe an dieser Art Verwahrung hervor, welche aus der Logik einer sichernden Massnahme heraus erfolgt: Wird der Jugendliche oder die Gesellschaft geschützt? Ausschliessen um einzufügen? Gemeinschaftliche Verwaltung um den erzieherischen Aspekt zu individualisieren? Die Zeit der Verwahrung wird als eine Zeit in Klammern erlebt, aber es zeigen sich Wege um ihr Sinn zu verleihen.

Summary

The article is based on a research concerning juvenile delinquents' point of view about judicial measures, notably placement in closed juvenile public facilities. The analysis of the speech of these minors puts in light the paradoxes of this type of judicial measure in a logic of protection: protect the society or the minor? exclude to insert? manage collectively to individualise the educational approach? The time of the placement is lived as a time in brackets, but tracks appear to make it meaningful.

1. Introduction

La critique de la solution d'enfermement est pratiquement aussi ancienne que sa naissance. Depuis toujours on a assigné aux institutions pénitentiaires des fonctions contradictoires de sécurité publique, de punition et de réinsertion sociale. Le succès de la fonction de réintégration est cependant loin d'être démontré. De récentes recherches ont montré le constat d'échec en termes de réinsertion et de restauration du régime pénitentiaire (Kaminski, 1999, 58). Le placement de mineurs délinquants en milieu fermé permet-il de dépasser cette ambivalence entre exclusion et insertion? L'objet du présent article est de présenter une réflexion sur la fonction d'enfermement de mineurs délinquants à partir de la parole de jeunes ayant été placés en institution à régime fermé. La question qui nous taraude est de savoir si, d'une façon ou d'une autre, l'enfermement d'un jeune ayant commis un ou des faits qualifiés infractions peut représenter davantage qu'une punition et s'inscrire dans un processus éducatif en vue d'une réinsertion sociale future, comme le prévoit le cadre légal. La mise à l'écart par le placement peut-elle remplir une autre fonction, avoir une autre utilité que celle de protéger la société en mettant, pour un temps limité, un jeune hors «d'état de nuire»?

Notre propos s'appuie sur les résultats d'une recherche¹ portant sur le point de vue de jeunes ayant commis des infractions à propos de deux types de mesures particulières décidées par le magistrat de la jeunesse: le placement en institution spécialisée d'une part, appelée Institution Publique de Protection de la Jeunesse, et l'exécution d'une mesure de travail d'intérêt général, appelée «prestation éducative ou philanthropique» (Delens-Ravier, Thibaut, 2001). Cette recherche s'inscrit dans une démarche inductive où le recueil des données qualitatives a été réalisé à partir d'entretiens semi-directifs avec des jeunes placés dans les cinq institutions

¹ L'étude mentionnée a été réalisée pour le compte de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française de Belgique.

spécialisées de la Communauté française de Belgique. La pertinence scientifique de la recherche repose non sur une représentativité statistique mais sur la représentativité des discours qui tient à deux critères particuliers que sont la diversification et la saturation (Pires, 1997, 154). Nous avons donc rencontré des jeunes placés pour lesquels on pouvait s'attendre à une production de discours différenciés en fonction de «variables stratégiques» telles que les caractéristiques judiciaires, familiales, socio-économiques, d'âge et de sexe. Le second critère de saturation qui a guidé le recueil de données guette l'apparition de redondance dans les discours, signalant ainsi la fin de la récolte à partir du moment où les entretiens n'apportent plus d'informations réellement nouvelles. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1999–2000, les deux chercheuses ont interviewé quarante adolescents de 16 ans en moyenne, 34 garçons et 6 filles, placés soit en section éducation, soit en section fermée². Les données produites portent sur l'expérience des mineurs, leurs définitions de situation, leurs opinions et leurs paroles décrivant le processus de judiciarisation, de l'acte commis à la décision du juge, en passant par leurs trajectoires sociales et familiales. Nous retiendrons ici essentiellement leurs discours sur l'expérience de placement en section fermée ou en prison.

2. Le placement en milieu fermé des mineurs délinquants en Belgique francophone

Même si le débat est actuellement largement ouvert, la réaction sociale à la délinquance juvénile en Belgique est encore marquée principalement par une philosophie d'intervention protectionnelle. Le mineur délinquant est d'abord considéré, en principe, comme un mineur à protéger et à éduquer. Les mesures décidées par le tribunal de la jeunesse, y compris les mesures d'enfermement, visent donc essentiellement l'éducation du jeune. Le placement en

institution spécialisée, et à fortiori en régime fermé, est exclusivement réservé aux jeunes de plus de 12 ans ayant commis un fait qualifié infraction³ et ne peut être ordonné que dans le cadre d'une mesure judiciaire. Il est néanmoins considéré comme une mesure particulièrement sévère dont le caractère de sanction est indéniable du point de vue des mineurs.

Il existe cinq institutions spécialisées en Communauté française⁴ qui poursuivent trois principaux objectifs pédagogiques communs: la réinsertion sociale des mineurs, l'acquisition d'une meilleure image d'eux-mêmes, et enfin la protection de la société. Chaque institution a cependant la possibilité de développer en son sein un projet pédagogique propre. La capacité d'accueil globale de ces institutions est d'environ 200 places, dont 45 en section fermée réparties dans trois institutions, deux pour les garçons et une pour les filles. Les cinq places fermées (dont une d'urgence) réservées aux mineures constituent le «service d'individualisation» qui héberge des jeunes filles à partir de 12 ans pour une durée de 42 jours. L'objectif de ce service est de tenter d'identifier et de décoder les divers facteurs intervenant dans le processus délinquant de l'adolescente en vue d'une reconstruction positive de son image par différents moyens: la prise de conscience, la réflexion sur le vécu et les événements à l'origine du placement, la réintégration progressive des normes sociales et éducatives par la mise en place de limites concrètes, le soutien de la réadaptation par le biais d'ateliers de créativité expressive, la préparation au retour dans l'institution d'origine ou au passage en régime ouvert, par un travail soutenu de collaboration avec les différents intervenants. Pour les garçons, le choix existe entre le service d'orientation de Fraipont comprenant 10 places développant un projet sur trois mois maximum, deux mois minimum, non renouvelables et qui est suivi par une réorientation, et Braine-le-Château correspondant davantage à un service d'observation et d'orientation travaillant sur une période plus longue, 75 jours renouvelables trois fois, puis de mois en mois. L'objectif de la section d'orientation fermée de Fraipont est l'accueil, l'observation et l'orientation de jeunes délinquants pour lesquels une telle démarche apparaît par principe ou s'est avérée à l'expérience difficile, voire impossible, au départ d'un service ambulatoire ou d'une structure résidentielle privée ou d'une institution à régime ouvert. Il s'agit dans un

² 14 jeunes dont 2 filles se trouvaient en section fermée lors des interviews, et certains jeunes placés en section éducation avaient déjà expérimenté un tel placement.

³ Le régime applicable en Communauté flamande est sensiblement différent dans la mesure où le placement en institution spécialisée communautaire peut concerner non seulement des mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction, mais également des mineurs en situation d'éducation problématique.

⁴ La présentation des différents services reprend les éléments disponibles sur le site Internet de la Communauté française destiné aux professionnels, <http://www.cfwb.be>.

temps limité d'élaborer avec le jeune, et éventuellement d'autres intervenants, un projet de réinsertion. Le premier mois se caractérise par un enfermement strict. A partir du 2ème mois, des démarches nécessitées par le travail d'orientation sont organisées avec le jeune, et pendant le 3ème mois, une activité pédagogique individualisée et encadrée est organisée à l'extérieur. L'institution de Braine-Le-Château comprend 30 places, plus trois places d'urgence réservées pour des mineurs poursuivis pour homicide ou tentative d'homicide. Dans le cadre de la vie en groupe, l'objectif de l'institution est de permettre au jeune d'établir, avec un éducateur, une relation individuelle qui pourra favoriser une meilleure structuration de sa personnalité et une meilleure adaptation à la société. Un rapport médico-psychologique est élaboré à l'intention de l'autorité de placement. Les dix premières semaines, le jeune demeure à l'établissement sans sortie autorisée et ce, afin de créer un lien affectif entre le jeune et l'éducateur. La durée exacte de la période dépend du comportement du jeune pendant cette période. Il s'agit en effet de dix semaines évaluées positivement selon le système d'évaluation comportementale mis en place au sein de l'institution⁵. Après dix semaines positives, le jeune peut entamer un programme progressif de sorties: des sorties encadrées, puis des sorties autonomes et enfin des congés. Il faut également signaler que, depuis mars 2002, une nouvelle⁶ institution à régime fermé a vu le jour, le centre d'Everberg, qui est «un centre de placement provisoire pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. L'accès au centre est limité aux garçons de plus de 14 ans pour lesquels il existe de sérieux indices de culpabilité et est soumis à une série de conditions cumulatives. Il s'agit d'une mesure de protection sociétale»⁷.

3. Le point de vue des mineurs

L'analyse thématique des données dans la démarche qualitative de recherche nous a permis d'arriver à une description analytique (Maroy, 1995, 85) de l'expérience de l'univers des mineurs placés, à partir d'une méthode d'analyse qualitative s'apparentant à la méthode ethnographique (Laperrière, 1997, 326) dans laquelle collecte et analyse des données sont parallèles, et où les catégories et thématiques sont établies à partir des données empiriques. Interprétation et description sont ici deux opérations con-

jointes dans une démarche de déconstruction-reconstruction du discours des jeunes en référence à des travaux théoriques reconnus dans le champ de la délinquance des mineurs. Dans le présent article, nous évoquerons essentiellement les connaissances produites autour des thématiques directement en lien avec la question de l'enfermement.

3.1. La justice des mineurs

Le système de justice des mineurs tel qu'il est perçu par les jeunes rencontrés renvoie à l'antinomie entre l'impératif sécuritaire («protéger la société») et l'impératif de protection du jeune, fondement de la loi organisant la réaction sociale à la délinquance juvénile.

D'après les jeunes placés en section fermée, la mesure vise d'abord la protection de la société. «Moi, la justice, je trouve qu'elle est pas juste, c'est tout... Moi, je dis pas du juge, il est pas juste, je dis que la société elle est pas juste. Et dans l'ordonnance, c'est écrit: «afin de protéger la société, Nick sera placé dans une IPPJ fermée». Afin de protéger la société. C'est la société qu'il faut protéger, c'est pas moi. C'est marrant, hein?» (Nick, 16 ans). Alors que la justice des mineurs développe une approche différente de la justice pénale en accordant la priorité à la personnalité et à la problématique du jeune sur les faits commis, et que la finalité éducative de la décision judiciaire prime sur la sanction, le discours des jeunes, à travers la préméditation importante du vocabulaire pénal, révèle un renvoi permanent à la grammaire pénale, comme si celle-ci constituait la seule et unique référence. La décision d'une mesure d'enfermement en tant que mesure ultime constitue le critère d'évaluation par excellence pour apprécier la bienveillance ou la sévérité du magistrat. D'autres mesures de type réparatrices, telles les prestations éducatives ou philanthropiques par exemple, semblent inconnues, n'apparaissant pas dans le discours. L'institution pénitentiaire se présente dès lors comme un point de repère central dans un parcours judiciaire flou, elle représente également l'étalon à partir duquel les jeunes comparent les différentes institutions de

⁵ Il s'agit d'un système comportementaliste d'appréciation quotidienne qui conditionne l'octroi de sorties ou d'accès à certaines activités.

⁶ Les jeunes rencontrés étaient placés exclusivement dans les 5 IPPJ de la Communauté française, le centre d'Everberg n'existe pas lors de la récolte des données.

⁷ Loi relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, M.B., 1^{er} mars 2002.

placement qu'ils ont connues avant d'arriver en section fermée, «c'est comme la prison», «c'est mieux qu'en prison!»

L'institution fermée est donc d'abord perçue comme un moyen pour assurer la sécurité publique. Bien que ce type de placement soit présenté par le juge et les intervenants comme une faveur, une dernière chance, l'imprévisibilité du délai et sa motivation au regard du fait commis interrogent l'aspect soi-disant favorable de la mesure: «Je me dis, dans un sens c'est bien des centres comme ici et dans un sens, c'est pas bien parce qu'en prison, on fait sa peine et puis voilà... Tandis qu'ici dans le fond, c'est comme une faveur qu'ils nous font, c'est une dernière chance» (Fabien, 16 ans).

3.2. La décision du magistrat

Si, en général, les jeunes reconnaissent les faits pour lesquels ils sont poursuivis, ils en font une lecture différente de celle que peuvent faire les acteurs judiciaires à partir des catégories du Code pénal. La reconstruction des faits en termes de délit et d'attribution d'une part de responsabilité légitimant la décision de placement ne correspond pas à la façon dont les jeunes écrivent cet épisode de leur histoire. Leur vécu de la transgression prend d'autres significations en lien avec la spécificité de la période d'adolescence, la recherche d'adrénaline, le goût du risque, la recherche de gain pour le plaisir ou comme compensation d'une position sociale dévalorisée, une recherche de considération ou d'écoute... (Delens-Ravier, Thibaut, 2002, 6).

La réaction judiciaire aura pourtant des conséquences importantes sur la perception de l'identité personnelle du jeune. Ainsi, même s'il ne souscrit pas à la «version des faits» reprise dans son dossier, il s'inscrit dans une nouvelle position de «délinquant» à partir de la judiciarisation et relit son parcours à partir de cette nouvelle situation, ce qui lui laisse un goût de «trop tard», de «raté»... Et même si le jeune reconnaît avoir commis une transgression répréhensible, la décision de placement dans une institution spécialisée, et à fortiori en section fermée, est toujours considérée comme une prise de position très sévère de la part du magistrat, et donc comme une sanction.

Le juge de la jeunesse représente une figure très marquante dans la mesure où c'est lui qui peut décider d'un tel placement. La crainte de cette mesure est ainsi le pivot autour duquel s'articule l'appréciation que les jeunes font de

l'intervention judiciaire, comme si les juges n'avaient pas d'autres mesures à leur disposition. Ils développent ensuite différentes modalités d'acceptation de la décision: celle-ci qui peut être vécue comme logique, sur le mode de la fatalité, ou comme une opportunité de rachat à travers une rationalisation importante de la situation, voire même comme un soulagement dans certaines circonstances.

C'est essentiellement en comparaison avec le système pénal appliqué aux majeurs que la décision peut apparaître logique. La notion de «punition» est alors bien présente: «j'ai fait quelque chose de mal je suis puni, c'est normal». Elle est vécue sur le mode de la fatalité, avec résignation, lorsque le jeune a l'impression que «ça ne pouvait pas finir autrement». «Ecoutez... Je suis là, j'ai fait un délit, je me suis fait attraper, je suis passé chez mon juge et puis voilà, elle m'a placé ici. Ça arrive... Ce serait pas ce jour-là, ce serait un autre jour» (Mohannad, 16 ans).

La décision judiciaire est vécue également parfois comme l'offre d'une opportunité de rachat par le fait d'assumer ses «bêtises»: «La décision du juge? Je l'ai pas mal vécue, je l'ai pas bien vécue. Le juge m'a dit: »maintenant, tu dois assumer tes conneries«. Et puis je voulais mon autonomie, de toute façon c'est la meilleure preuve que j'ai à prouver. C'est pour ça que je m'en fous d'assumer, je préfère assumer mes conneries moi-même» (Kevin, 16 ans et demi).

Certains jeunes adoptent un discours de rationalisation dans lequel ils énoncent que l'absence de réaction du juge aurait été une incitation à continuer, d'autant qu'ils ont l'impression que le juge ne dispose que du placement dans l'arsenal des décisions. La rationalisation va même parfois jusqu'à reprendre à leur compte l'idée que la décision est nécessaire pour stopper l'engrenage des fugues et des faits de délinquance: «Moi, je dis que c'est pour mon bien. Parce que sinon, je vais rester dehors... Maintenant, je sais plus où... Je serais en prison, maintenant... Parce que je suis sûr qui si j'étais encore dehors maintenant, je suis sûr que je serais en prison. Sûr, ça. Parce que je sais bien que j'allais encore faire des conneries. Il a bien fait de me mettre ici...» (César, 16 ans).

La décision de placement en institution spécialisée est même parfois vécue comme un soulagement pour des jeunes ayant connu d'autres lieux «pires» qu'ils craignent de retrouver, tels la prison ou l'hôpital psychiatrique: «Mon juge

de la jeunesse, il m'a dit: «non, tu vas pas rester là, tu vas sur B. en section fermée.» Je suis arrivé ici avec le sourire aux lèvres. J'étais heureux de venir ici. Ça a été un soulagement dans le sens où, ce qui se passait à l'asile, j'étais enfermé dans une pièce deux fois comme ici. J'avais un matelas par terre avec trois couvertures. J'étais calmé aux médicaments trois fois par jour. Puis un moment, on m'a mis une ceinture chimique. Ça, ça a été le plus terrible parce que... Tout ce que je voulais faire, j'étais naze. Tout ce qu'il y avait à faire, c'était lire, bouquiner un peu. Se taper la gueule devant la fenêtre, regarder dans la cour» (Manu, 17 ans).

La décision de placement en régime fermé est considérée comme «injuste» dans certaines circonstances assez précises: lorsqu'un délai trop long (plusieurs mois) s'écoule entre le moment de la commission des faits et la prise d'effectivité de la mesure, lorsque la durée de l'enfermement est floue et imprécise, lorsqu'il apparaît que des mineurs ayant participé aux mêmes faits font l'objet d'une autre mesure car ils dépendent d'un autre arrondissement judiciaire, lorsque des majeurs concernés par les mêmes faits sont relâchés plus rapidement, comme l'explique Saïd: «En tout cas neuf mois c'est une trop dure punition. Je vois bien mon frère, il a fait huit mois de prison et maintenant il a été libéré. Et moi je vais bientôt faire mes dix mois. Il a fait les mêmes délits que moi et il a été libéré. Et moi, je suis toujours incarcéré. C'est dégueulasse» (Saïd, 16 ans).

3.3. Le régime institutionnel fermé

Le régime fermé d'une telle institution spécialisée se présente comme celui d'une institution totalitaire (Goffman, 1968) où le temps et l'espace sont totalement régis par l'institution. Ce type de régime implique une série de privations: de liberté, d'autonomie, de relations hétérosexuelles. Comme le dit un jeune « Ici, tout le temps, avec des garçons, ça met les nerfs. PlayStation, télé... Tout le temps avec des garçons... On voit que des hommes ici, sérieux! » (César, 16 ans). La vie s'écoule à l'intérieur des murs de l'institution, sévèrement gardés, rythmée par un horaire et des activités strictement planifiées. Les jeunes sont soumis à une surveillance constante: les éducateurs sont omniprésents, y compris lors des visites des familles, il leur est interdit de se rassembler à plus de deux, l'institution est truffée de caméras de surveillance, même la nuit les veilleurs viennent vérifier ré-

gulièrement ce qui se passe dans les chambres. Les deux caractéristiques de cette «ingérence» permanente dans le temps, l'espace, et même les relations, sont la répétitivité du quotidien et l'impression de contrôle permanent: «Il y a pas de liberté ici, les éducateurs sont tout le temps sur le dos. On dirait qu'on va commettre un meurtre, qu'on va se tuer ...Quand les parents nous visitent, il y a un éducateur... Il n'y a même pas de contact... Enfin, il y a toujours quelqu'un qui est là (...). C'est chiant, quoi. On peut pas dire ce qu'on veut. *On est tout le temps surveillé, ici.* Etre enfermé, c'est ça le plus dur. Voir toujours les mêmes têtes... C'est de pas avoir d'autres personnes qui viennent et tout ça. Les journées, c'est tout le temps la même chose. On se lève, on mange, on fait nos tâches, on mange, on va en sieste pendant une heure, on fait du sport, on regarde un film et puis après, on va en chambre. *Les journées, ça se passe comme ça, c'est tout le temps la même chose.* Tout le temps, tout le temps, tout le temps...C'est assez lassant, c'est assez embêtant!» (Dominique, 17 ans). L'autonomie est strictement limitée: «Ici, on est pas en autonomie, on est géré par des horaires. Les gens qui sont autour de nous nous gèrent. Bon c'est vrai, il y a encore une certaine autonomie dans le sens où on peut descendre les escaliers ou les monter. Et encore, à huit heures du soir, c'est terminé! Vous voyez, mais à part ça... C'est vrai que les toilettes, c'est encore permis, les douches aussi, la façon de la prendre aussi!» (Manu, 17 ans).

Le sport occupe une place très importante dans l'ensemble des activités qui balisent le quotidien, à l'image d'un «centre de thalassothérapie pour prisonniers pour pas rester à rien faire». Ce qui pose problème pour les jeunes non sportifs ou récalcitrants à une telle «hygiène» de vie: «Enfin, il y avait sport. Je n'aimais pas sport. Il y avait beaucoup de choses que j'aimais pas. On devait se lever à huit heures, on devait se lever avec notre essuie et on devait courir trois tours de terrain de football. <Oxygénation>, pour se réveiller... Le matin, on vient de se réveiller, on n'a vraiment pas envie de courir trois tours de terrain de football. Alors, j'ai souvent été mis en isolement pour ça. (...) Il faut suivre le règlement, il y a des sanctions. L'isolement, c'est tout ce qu'il y a là-bas. Enfermer. C'est tout ce qu'ils peuvent faire, l'isolement. (...) On reste un jour, le lendemain, on sort. Les activités, c'est sport. Il n'y avait que ça. Qu'est ce que vous voulez qu'on fasse? Les

filles, elles font des colliers, et les garçons, on fait du sport» (Albert, 16 ans).

D'une façon générale, l'aspect strictement organisé des journées aboutit à un vécu quotidien répétitif dans le temps et l'espace, laissant peu de place à l'imprévu. La perte d'autonomie induite par l'organisation institutionnelle est cependant contrebalancée par un système de cotation du comportement qui module le régime, il existe ainsi une possibilité d'évolution vers des sorties encadrées voire des «congés» au cours du placement si le jeune se «comporte» bien, respecte les consignes et ne cause pas de troubles. Certains jeunes apportent également quelques adaptations secondaires à cette stricte programmation en se faufilant à travers les mailles du filet, en demandant un rendez-vous avec le psychologue ou l'assistant social de l'institution afin d'éviter une activité honnie comme le sport par exemple, en acceptant un interview avec un chercheur! ...

Dans un tel contexte de réduction de l'autonomie personnelle, les jeunes disent devenir incapables d'initiatives, de mouvements, de prise en charge personnelle, ce qui est assez contradictoire avec le développement des compétences nécessaires à une réintégration sociale: «on en oublie en fait la vie à l'extérieur. On en oublie qu'il y a des responsabilités à prendre dans la vie, vous voyez? Qui sont par exemple le fait de se débrouiller tout seul ou d'avoir des parents, des amis, d'avoir une école, d'avoir... des choses à faire réellement. Enfin, ça reste quand même une coupure par rapport au monde extérieur» (Manu, 17 ans).

3.4. Régime fermé d'une institution spécialisée pour mineurs et institution pénitentiaire

Ceux qui ont connu la prison avant d'arriver dans l'institution en parlent toujours comme d'une expérience marquante provoquant un choc intense. L'ennui et la lassitude s'installent encore plus rapidement dans la mesure où les jeunes n'ont d'autres possibilités d'activités que de dormir ou de regarder la télévision⁸: «On est enfermé dans une prison, rien qu'à voir, comment c'est impressionnant. Je préfère venir

six mois {en institution fermée} qu'aller quinze jours en prison, parce que la prison ça fait toujours un choc. Les matons sont pas très sympas, c'est affreux, quoi...» (Dominique, 17 ans).

Si, pour tous, la prison est une expérience «dure» et extrêmement désagréable, les discours font état de deux modalités de réaction à ce passage: soit l'effet dissuasif joue pleinement et les jeunes disent qu'ils feront tout pour éviter de se trouver à nouveau confronté à une telle situation, soit ils développent une forme de «fierté», leur passage en prison étant présenté comme une expérience dont ils ont survécu et au cours de laquelle ils s'aguerrissent. Dans ce cas, la détention, même de courte durée, loin d'avoir un effet dissuasif, a plutôt un effet de contagion délinquante.

La comparaison entre le placement en section fermée et le régime carcéral est permanente, mais on rencontre deux positions très différentes dans le discours des jeunes. Pour les uns, l'institution spécialisée est une «prison déguisée pour jeunes». Tout en témoigne, le régime, l'impossibilité de sortir le week-end, de rencontrer sa famille en dehors de l'institution, la structure du bâtiment: «On est enfermé ici, on est entre quatre murs. Ils disent: «c'est pas une prison» mais... C'est une prison déguisée pour jeunes. On est enfermé, ils disent «ouais, on vous aide». En prison, aussi... En prison, qu'est ce qu'ils ont? ils ont deux heures de préau, ils ont un kicker, un ping-pong. Ils mangent, ils ont la télé, ils fument. Bon ici, qu'est ce qu'on a? On va parfois sur la cour, peut être plus qu'en prison, ça, je le vois bien... On a un ping-pong, un kicker, on regarde la télé et on peut fumer. Et on va en chambre. Pour moi, c'est une prison déguisée» (Tony, 14 ans). Pour les autres, il s'agit de deux institutions très différentes. En institution spécialisée, les jeunes ont accès à un certain nombre de sorties encadrées, sont entourés par du personnel éducatif, vivent en section pendant la journée ce qui leur permet de côtoyer d'autres jeunes: «Ça va, avant ici j'étais en prison. (...) On se fait chier, mais ça va, on fait du sport. Il y en a qui sont ici comme dans une prison qui trouvent que c'est pas bien, mais ceux qui sont passés par la prison, ils trouvent que c'est bien ici» (Christian, 17 ans). «Je croyais que c'était une première prison, mais ici, ça va quoi. On est encore bien mis ici. Je croyais que c'était comme la prison. On pouvait pas sortir de notre chambre, mais, ici, j'ai vu qu'on pouvait sortir souvent. On avait bien à manger. (...) On a

⁸ Les discours de jeunes faisant état d'une telle expérience carcérale ont été recueillis avant que l'article de loi permettant le placement en prison pour une durée de 15 jours maximum en cas d'absence de place dans une institution spécialisée ne soit abrogé. Depuis le 1er janvier 2002, ce type de séjour n'est plus autorisé. Le placement au centre d'Everberg a remplacé la mesure.

quand même des sorties. J'ai fait un camp, ça s'est bien passé, j'ai vu que maintenant, je saurais m'en sortir. J'ai déjà eu, je vais encore faire des activités avant de partir. Mais on peut aller voir la psy, on peut aller faire le tour du quartier, avec les deux éducateurs» (Joseph, 15 ans).

4. Le placement en régime fermé, une temporalité suspendue

Le temps du placement, surtout en section fermée, est présenté par les jeunes comme du temps «perdu». Le présent devient totalement répétitif, il se déroule en boucle et l'avenir est totalement hypothétique, sans consistance réelle, dépendant d'un «projet» sur lequel il leur semble avoir tellement peu de prises puisqu'il s'agira, dans le meilleur des cas, de reprendre une place dans la vie courante, lorsque ce n'est pas plutôt de tenter difficilement d'en trouver une.

Même si les jeunes reconnaissent les faits et admettent qu'une réaction judiciaire se justifie, ils questionnent l'adéquation du type d'institutions auquel ils sont confiés à partir de ce qu'ils considèrent être leur difficulté. Ainsi leur séjour est comme une sorte de parenthèse qui leur fait «perdre du temps» dans la mesure où ils ont l'impression d'être «occupés» mais de ne rien faire de directement utile pour un parcours scolaire, socio-économique ou même thérapeutique. Le placement coupe de l'école lorsqu'ils y sont encore, détériore les relations familiales, amicales, sociales, ne leur permet pas ou peu de se préparer à vivre une vie à l'extérieur de l'institution. Le séjour institutionnel leur offre trop peu de possibilités d'acquisition d'avantages susceptibles d'être transférés à l'extérieur, d'occasions d'une progression personnelle significative. Ainsi, le temps passé dans l'institution leur apparaît essentiellement comme du temps «arraché» à leur vie, c'est un temps qu'ils disent devoir «faire, tirer ou tuer», il est comme suspendu.

Il semble que leur discours sur leur vécu de la temporalité exprime particulièrement bien le hiatus social imposé par le placement en institution spécialisée, particulièrement en régime fermé: isoler, voire enfermer, pour insérer. Comment apprendre à vivre de façon autonome dans un environnement institutionnel extrêmement cadrant, ne laissant, dans son organisation quotidienne, pratiquement aucune place à la décision personnelle et à l'initiative,

où les impératifs de la gestion du groupe⁹ prennent assez logiquement le pas sur les dynamiques individuelles?...

4.1. Un quotidien répétitif

Les jeunes parlent des jours qui s'écoulent comme d'un temps qui s'étire sans fin. La prévisibilité des activités et des événements ainsi que leur répétitivité engendre un profond sentiment d'ennui et de gâchis: «Ça fait sept mois et demi à peu près. Je suis arrivé en juin dernier et je connais tout ici, j'ai l'impression d'être ici depuis plus de deux ans. Tellement c'est des mouvements répétés. C'est: le matin, école, revenir ...» (Kasparov, 15 ans). «On est là, on fait rien, on attend... On attend que le temps passe. Ce qu'on fait aujourd'hui, on le fait demain. On le fait jusque quand on est sorti de là. (...) C'est lent! Mais non c'est la merde...» (Mohannad, 17 ans). «Il faut pas trop penser à dehors. Sinon, une fois que tu penses, c'est pas bon. Les journées, elles passent, t'es toujours là, toujours en train de regarder l'heure. T'as l'impression que ça n'avance pas» (Dominique, 17 ans).

Malgré l'horaire «chargé», rythmé par des activités, des repas, des temps de sommeil, l'ennui envahit l'espace vital dans une temporalité qui s'étire en boucle prévisible en compagnie des mêmes acteurs qui répètent toujours les mêmes discussions, «Moi, je sais bien ce que je vais faire dans dix jours. C'est pas marrant. Nous, on sait que dans dix jours, on va se lever le matin, déjeuner et voilà, c'est la même journée: cours, fumer une cigarette, cours, fumer une cigarette. On reçoit le courrier, après, on va en sieste. On sort de la sieste, soit les sports, soit on regarde un film ou un jeu de société. Le soir, un film. C'est un jour sans fin...» (Vincent, 15 ans).

Le sentiment de temps perdu se rapporte à la fois au quotidien – les activités leur apparaissant davantage occupationnelles que formatrices – et à l'avenir dans la mesure où le temps de l'enfermement n'est ni un temps de traitement, d'une problématique particulière comme la toxicomanie par exemple, ni un temps d'apprentissage et d'expérimentation de la vie sociale.

4.2. La question de la durée indéfinie

Le temps circulaire et statique du quotidien suspend d'autant son vol que le temps de placement a un début mais pas de fin définie: «On

⁹ Les sections dans les institutions pour garçons sont composées de 10 jeunes; le régime fermé est nettement plus individualisé pour les filles.

sait qu'on rentre, on ne sait pas quand on sort». Ainsi, lorsque la durée du placement n'est pas déterminée à l'entrée comme c'est le cas dans la principale institution fermée de la Communauté française¹⁰, le temps semble sans consistance, la notion de durée disparaît. Le seul point de repère qui leur permet d'appréhender la durée est la date d'entrée dans l'institution qu'ils connaissent tous même s'ils se situent très mal dans leur propre trajectoire. Toutes sortes d'éléments sont alors mobilisés afin d'appréhender la fin hypothétique du placement, tels la prochaine réunion des travailleurs sociaux et du magistrat de la jeunesse, la durée moyenne du placement dans l'institution, les rapports que le jeune entretient avec le magistrat de la jeunesse, la conformité du projet de sortie élaboré par le jeune à ce qu'il imagine être les attentes de son juge ...

Dans cet état d'esprit, la possibilité de renouveler une mesure de placement en institution spécialisée dans un but éducatif n'est guère perçue comme favorable à un meilleur travail éducatif. Elle renforce le sentiment d'injustice ainsi que les représentations que les jeunes nourrissent d'être constamment «floués», en référence à la grammaire pénale où la durée de la peine est prévue et peut se voir raccourcie éventuellement mais non rallongée pour les mêmes faits.

4.3. *Elaborer un projet de réinsertion?*

Comment élaborer un projet de réinsertion, véritable ticket de sortie, nécessitant une projection dans le temps lorsque le quotidien apparaît tellement «vide» et le passé peu «glorieux»? Quand on est enfermé, le passé est rachitique, l'avenir n'existe pas et le présent obèse envahit l'ensemble de l'espace temporel (Brion, de Coninck, 1999, 947). Les repères sont brouillés, et ce rapport à un temps infini ne permet ni de s'inscrire dans son histoire, passée et à venir, ni de donner du sens à ce qui se vit dans ce quotidien interminable (Lucas, 1995, 22). Brion et de Coninck parlent de «temporalité larvée» qui régit le vécu de la détention en même temps qu'elle le vide de son sens. Le temps s'écroule davantage qu'il ne s'écoule, et dans sa chute entraîne toute perspective de s'inscrire dans un rapport social et dans un projet qui fasse sens pour l'individu (Brion, de Coninck, 1999, 945). «Le temps de la journée carcérale ne se déploie

pas vers un horizon, il bée. Vivre le temps d'une telle journée, c'est perdre le sens du temps, qui est maturation, mis en perspective, ouverture sur l'avenir. (...) Infliger à l'homme du temps à tuer, c'est l'abstraire du sens: en somme, c'est le tuer socialement» (Lucas, 1995, 457).

S'il ne se passe rien, il devient impossible d'imaginer qu'il puisse se passer quelque chose, impossible de s'inscrire dans la durée, de se projeter dans l'avenir. Or le «projet de sortie», décliné en trois volets – scolarité, retour en famille et accès aux ressources – est la pierre angulaire du placement. Ce projet participe à la fois à la volonté d'individualiser la prise en charge, et à la rentabilisation de la période de placement. Dans nos sociétés, le temps est devenu une valeur en soi, un capital à faire fructifier, «réussir sa vie passe forcément par la rentabilisation de son propre temps ... à savoir faire le plus de choses possibles dans un temps donné, ou une seule chose dans un temps donné, ou une seule chose dans un temps plus court, principe même de la productivité» (Sue, 1994, 97). Le temps perdu, immobilisé durant le placement en milieu fermé est ainsi le miroir inversé du temps rentabilisé. Le projet de sortie est à la croisée des deux mouvements d'individualisation et de rentabilisation en vue de la réinsertion, mais comment l'ancker dans une réalité concrète contingente et un projet possible?

Ainsi si la sortie est le phare qui permet de surnager dans le brouillard du quotidien, elle représente également une angoisse importante, non seulement à un niveau personnel mais également au niveau de l'accueil réservé par la structure sociale. Il est difficile pour ces jeunes d'élaborer un projet réaliste et concrétisable sans se heurter à la fois à leurs propres limites, produit de leurs trajectoires chaotiques, et au rejet social accentué par la stigmatisation produite par le passage dans ce type d'institution. Dans ce contexte de méfiance sociale, l'envie de profiter pleinement de leur liberté, de rattraper le temps perdu, leur paraît particulièrement difficile à gérer et par là, génératrice de cette fameuse «trouille de sortir»: «vais-je m'en sortir?», «ai-je vraiment changé?» se demandent les jeunes. Ayant perdu l'habitude d'une série d'exigences sociales courantes, ils appréhendent la sortie d'une gérance continue offerte par le canevas institutionnel et redoutent que leur autonomie n'aboutisse de nouveau à un placement, voire à la prison: «Quand on est ici, on est tout le temps encadré... Dehors, c'est pas

¹⁰ Braine-Le-Château, comprenant 30 places plus 3 d'urgence, voir *supra*.

ce qu'on veut mais... C'est assez ce qu'on veut. Moi, je dis que ici, ils encadrent un peu trop. Parce que quand les jeunes sont dehors... Ils ont été habitués à ce qu'on lui dise: «fais pas ça, fais pas ça». Et quand il est dehors... Enfin, moi, personnellement, il y a personne pour me dire «fais pas ça», on est livré à nous-mêmes du jour au lendemain. C'est ça le problème.» (Dominique, 17 ans). Ils redoutent le changement de regard de leur environnement: «Je veux quand même sortir d'ici et rentrer à l'école. Mais j'ai peur d'aller à l'école maintenant. (...) Et j'ai peur de ... des autres. J'ai peur d'aller dans une école. *J'ai peur, moi, que les autres me rejettent.* C'est ça que j'ai peur parce que je me sens sale à l'intérieur de moi. J'ai peur d'être dehors, mais j'ai envie de voir parce que je vais pas rester enfermé toute ma vie» (Nick, 16 ans).

4.4. Quel bilan?

Il faut bien constater que nombre de jeunes attendent de faire leur temps et, qu'à la sortie, rien n'a vraiment changé pour eux. Le temps de l'enfermement s'est vécu comme un temps entre parenthèse, pendant lequel ils ont été contraints de se comporter correctement, ils ont réussi à s'adapter un tant soit peu à l'institution mais leurs acquis pour une réinsertion leur paraissent faibles. Leurs discours insistent sur le fait que la problématique sous-tendant le processus délinquant n'a pas été travaillée à partir de leur définition et de leur lecture de la situation, seule la norme a été réaffirmée. De plus, marqués par les stigmates de l'institution, il leur sera d'autant plus difficile de retrouver une place dans la cité: la police est particulièrement contrôlante pour les jeunes sortant d'une institution spécialisée dans l'accueil de mineurs réputés violents, difficiles, les écoles refusent souvent de les inscrire ou de les réinscrire, les structures d'emploi sont suspicieuses et peu enclines à les engager, les voisins sont méfiants, les familles ne veulent plus prendre le risque de les reprendre ...

Les modalités de recueil des données¹¹ ne nous permettent pas d'apprécier les changements progressifs éventuels des jeunes. Il est cependant des éléments que ceux-ci retiennent comme jalons positifs dans leur trajectoire dont on peut espérer qu'ils représentent une avancée vers une (ré)insertion sociale. Ainsi lorsque la durée du séjour en section fermée est précisée, le discours des jeunes montre qu'à l'intérieur de ces limites, un futur devient envisa-

geable. Dès lors qu'ils peuvent décompter le «temps à tirer», ce temps reprend une consistance, les jeunes deviennent plus perméables à ce qui se passe autour d'eux et sont alors dans une position où ils peuvent profiter de l'offre institutionnelle, en termes d'apprentissages de normes, de respect d'une règle nécessaire à la vie collective, de négociation dans un groupe, de gestion des conflits internes et interpersonnels, de savoirs, etc. De même, lorsqu'un travail d'accompagnement clinique permet de travailler les problématiques personnelles de façon individualisée à partir de leur définition de la situation, le contenant institutionnel prend sens, l'enveloppe se remplit et il devient possible d'envisager le futur en s'appuyant sur l'accompagnement post institutionnel que proposent depuis peu l'ensemble de ces institutions spécialisées.

Les connaissances produites par la recherche évoquée sont limitées à l'expérience proche du vécu de la mesure, elles ne permettent pas d'analyser l'évolution des mineurs après le placement. Il a cependant été possible de contacter quelques jeunes¹² deux ou trois mois après leur sortie. Leurs discours faisait état du besoin, à un moment donné de leur parcours, d'un contenant à certains de leurs comportements: «ça m'a calmé», «j'ai réfléchi ...». Il ressort de l'ensemble des discours recueillis que le temps d'arrêt imposé par une telle mesure ne peut avoir de sens par rapport à des objectifs de restauration de l'estime de soi et de réinsertion sociale que dans le cadre d'une intégration de celui-ci dans un processus éducatif plus large ne s'arrêtant pas à la fin de la mesure d'enfermement, au cours duquel se développe un travail individuel de prise de conscience et de gestion de soi, dans le dialogue et la négociation, nécessitant une progression et un accompagnement dans le retour à la vie sociale.

4.5. L'avenir?

L'avenir à plus long terme reste difficile à appréhender dans un tel contexte: «L'avenir, je vois pas l'avenir... Je suis pas un voyant, j'arrive pas à voir l'avenir. On verra. (...) En tout cas, maintenant, j'en ai marre», dira Albert, 16 ans.

¹¹ Entretiens avec des jeunes durant leur placement.

¹² Il était prévu, avec leur accord lors de l'entretien, de reprendre contact systématiquement deux mois plus tard, mais la plupart d'entre eux n'ont pu être joints. De plus, les mineurs placés en section fermée à durée indéterminée l'étaient encore, pour la plupart, à la fin du recueil des données.

L'horizon apparaît relativement bouché, rares sont les projets d'avenir clairs ou les envies aux contours précis. Face à la situation instable dans laquelle ils se trouvent marqués par des trajectoires chaotiques faites d'une succession de placements et de retours familiaux se soldant par un échec, l'avenir se conjugue sur deux modes antagonistes: à la fois comme recherche d'une stabilité dans la conformité d'un projet articulé autour de la triade famille-logement-travail, et onirique faisant référence à un imaginaire débridé (une star, un richard!). Il leur paraît cependant plus réaliste d'envisager que la galère risque bien de leur coller à la peau; ainsi l'ombre pénitentiaire est omniprésente, et une marque de leur insertion ou de leur sortie réussie sera de ne pas aller ou de ne pas retourner en prison!

5. Les paradoxes de l'enfermement

Les jeunes rencontrés relèvent une série de paradoxes qui sous-tendent les débats très actuels autour de la réaction sociale à la délinquance juvénile, présentée dans les discours politiques comme la première cause d'insécurité. Les discours des jeunes baignent dans le pouvoir mystificateur du langage (van de Kerchove, 1977) exprimant l'éternel mouvement de balancier entre l'objectif de protection du mineur et de protection de la société. Les mineurs rencontrés explicitent la relation contradictoire entre la difficile mission de réinsertion sociale assignée aux institutions spécialisées pour mineurs délinquants et l'isolement de fait, voire l'enfermement, qu'implique une telle institution, contradiction relevée par ailleurs par les intervenants sociaux eux-mêmes. Tant en raison du régime hyperstandardisé proposé par la vie institutionnelle qu'en raison de l'inadéquation des réponses offertes par l'établissement aux questions posées par le vécu des jeunes, le placement, en tant que réponse à la demande de sécurisation de la société a du mal à s'inscrire dans un réel processus d'inclusion. L'intention de réinsertion sociale se heurte ainsi à l'expérience d'éloignement et d'étiquetage que provoque tout placement, induisant une série d'effets cumulatifs tels le rejet scolaire, familial, etc. Il y a là une relation contradictoire entre l'exclusion et l'inclusion souhaitée.

Un autre paradoxe relevé par les jeunes est la relation contradictoire entre une prise en charge collective et la nécessité d'un travail

éducatif individualisé. L'aspect collectif, qui présente tant des avantages que des inconvénients pour les jeunes, peut également se révéler un obstacle à une individualisation de la mesure, l'institution étant structurée autour d'une gestion commune du groupe de jeunes placés. Il existe ainsi une marge entre les discours attendus et produits que le projet de sortie du centre reflète et les réalités concrètes auxquelles ces jeunes vont être à nouveau confrontés. En se focalisant peut-être à outrance sur le nécessaire encadrement, les limites à fixer, le travail éducatif risque alors d'insister sur des objectifs de forme et de s'éloigner ou de perdre de vue des objectifs de fond, assurant par là l'homéostasie institutionnelle. Le projet de section fermée de l'institution hébergeant les filles mise, lui, essentiellement sur une prise en charge individualisée des jeunes délinquantes qui sont parfois «contentes» de pouvoir souffler quelques semaines en dehors des contraintes collectives des sections éducation même si l'ennui est particulièrement lourd lorsque de nombreuses heures sont passées seules face à elles-mêmes.

Au terme de ces développements, nous pouvons esquisser deux axes de conclusion qui ne constituent qu'un rappel d'idées déjà soulignées dans de nombreux ouvrages mais néanmoins restées au stade de déclaration d'intention. Le premier axe concerne la politique sociale et la politique de la jeunesse, jugées prioritaires dans de nombreux dispositifs, mais cantonnées à une approche individualisée des problématiques et des perspectives de prévention (Delens-Ravier, Thibaut, 2003). A ce sujet, les jeunes ont clairement souligné l'écart important existant entre les exigences formulées à travers le travail individuel, les projets de sortie à mettre en place, et les réalités socio-économiques auxquelles ils sont confrontés. L'approche des acteurs de la sphère judiciaire tout autant que les pratiques pédagogiques sont inspirées du travail social individuel et ne peuvent à elles seules répondre aux difficultés sociales exprimées par les jeunes que nous avons rencontrés. «D'autant qu'une tendance lourde et constante du travail de l'appareil de puissance publique réside en effet, dans sa concentration sur un petit groupe composé, en grande majorité, d'adolescents issus des classes sociales pauvres, lesquels doivent répondre d'atteintes à la propriété» (De Fraene, 1998, 1022). Ces adolescents pointent le nœud dans lequel s'enlisent les débats actuels autour de la délinquance ju-

vénile: on attend des institutions spécialisées intervenant au terme d'un long processus de relégation et de désaffiliation qu'elles résolvent des problématiques qui sont de la responsabilité tant d'une solide et courageuse politique d'accueil et d'émancipation de jeunes que de politiques économiques et sociales plus larges. L'accueil spécialisé ne peut, seul, remédier à l'échec des différents processus de socialisation que sont l'éducation familiale, scolaire, citoyenne et compenser les positions d'iniquité dans lesquelles se trouvent les jeunes judiciarés. Les mesures prises dans le cadre de la justice des mineurs ne peuvent, en aucun cas, constituer le «chaînon manquant, un élément qui se situe dans un autre registre que celui de l'opposition protection/sanction mais qui permet, en surplombant, de sortir de ce que cette opposition a de stérile: une autre idée de la justice, celle d'une »justice sociale« (Wyveldens, 2002, 69).

Si, du point de vue des jeunes garçons, le placement en milieu fermé répond effectivement à la fonction de protection de la société, les fonctions d'acquisition d'une meilleure image de soi et d'insertion sociale sont davantage questionnées. Et pourtant, de façon indéniable, le placement en institution spécialisée, en régime fermé ou ouvert, apparaît comme une occasion de faire une pause dans un parcours chaotique et chargé. Il permet de se calmer et de réfléchir, du moins dans un premier temps. Mais le produit de cette réflexion est peu développé dans les discours, les jeunes parlent peu des conséquences pour eux-mêmes, de la transgression commise, des conséquences familiales, du probable futur pénitentiaire. Ils réfléchissent, soit, mais c'est un peu comme si le produit de leur réflexion leur échappait. Ils savent ce qu'ils doivent dire pour avoir plus de chance de sortir, annoncer qu'ils regrettent ce qu'ils ont fait, qu'ils ne recommenceront plus, qu'ils doivent retourner à l'école, changer de fréquentations... Mais ils disent également qu'ils ne savent pas comment ils se comporteront une fois sortis de l'institution, et surtout quelle place ils vont pouvoir trouver.

L'analyse des entretiens met en lumière les ingrédients qui pourraient favoriser ou, au contraire, limiter une perception positive à l'égard de la période de placement au regard des deux fonctions questionnées. Parmi de tels ingrédients, l'on retrouve le type de régime, fermé ou ouvert. C'est ainsi que de nombreux jeunes se heurtent, dans le cadre d'un régime

fermé, aux caractéristiques d'une institution *totale* au sens de Goffman (Goffman, 1968), où enfermement des mineurs et éducation se conjuguent difficilement. A l'inverse d'une application rigide du règlement qu'une approche orthopédagogique et comportementaliste semble favoriser, la possibilité de négociation et de dialogue avec des adultes disponibles, un apprentissage de compétences transférables à l'extérieur, une pratique pédagogique s'inspirant de la philosophie de «tolérance au symptôme» constituent les composantes institutionnelles et pédagogiques favorisant l'apparition d'un vécu positif. Une appréciation positive de la prise en charge spécialisée et résidentielle est également en lien avec des caractéristiques extérieures à l'institution, notamment la maturité du mineur lui-même, une présence familiale constante.

L'institution fermée n'a pas de valeur éducative en soi, elle représente un contenant, bénéfique pour la sécurité publique certes, qui peut également apporter certains bénéfices aux jeunes que ceux-ci définissent comme l'organisation autour d'un contenu «utile»: l'acquisition d'une meilleure compréhension de soi-même et de compétences nécessaires à la vie en société. Une évolution personnelle est évoquée par les jeunes qui ont pu séjourner dans une institution où la règle n'est pas uniquement mise au service du maintien de l'ordre dans une dynamique collective mais peut s'effacer au profit d'une approche plus individualisée laissant la place au dialogue et à la négociation. Il s'agit également d'envisager la sortie dans un processus éducatif accompagné et non comme une «libération»; des services d'accompagnement post-institutionnel (API) viennent d'être instaurés dans les cinq institutions spécialisées de la Communauté française, elles sont cependant réservées à des jeunes «inscrit dans un circuit scolaire, inséré dans le tissu social par le biais d'association de loisir, pour lesquels la famille doit marquer son accord et être apte à les soutenir dans la réalisation de leur projet»¹³. On peut dès lors se demander quelles seront les possibilités d'accompagnement des jeunes rejetés par leurs familles, par le monde scolaire ...

Globalement, il s'agit de faire du temps de placement un temps rempli et non un temps

¹³ Site Internet de l'aide à la jeunesse: <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse/htmlpro/platpro7.htm>.

vide, de lui donner sens à partir du «sens vécu» (Digneffe, 1994, 836) pour les jeunes eux-mêmes. Leurs discours offrent des pistes pour mieux remplir ce contenant qu'est l'institution spécialisée.

Dr Isabelle DELENS-RAVIER,
Département de criminologie et de droit pénal
Université Catholique de Louvain
Place Montesquieu 2
B-1348 Louvain-La-Neuve
e-mail: ravier@dpcr.ucl.ac.be

Bibliographie

- Brion F., de Coninck F., L'incarcération des jeunes adultes, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1999, 922–964.
- De Fraene D., La réforme de la justice des mineurs. Entre compromis pragmatiques et apories chroniques, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1998, 1004–1023.
- Delens-Ravier I., Thibaut C., *Jeunes délinquants et mesures judiciaires: la parole des jeunes*, Rapport d'une recherche qualitative sur le point de vue de jeunes délinquants à propos de leur prise en charge judiciaire, Bruxelles, Communauté française, 2001.
- Delens-Ravier I., Thibaut C., Jeunes délinquants et mesures judiciaires: la parole des jeunes, une synthèse, *Journal du droit des jeunes*, n° 215, mai 2002, 5–18.
- Delens-Ravier I., Thibaut C., Du tribunal de la jeunesse au placement en IPPJ: la parole des jeunes, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2003 (à paraître).
- Digneffe F., Les jeunes et la loi pénale, les significations de la sanction pénale à l'adolescence, *Revue de droit pénal et de criminologie*, n° 7–8, 1994, 825–839.
- Goffman E., *Asiles*, Ed. de Minuit, Paris, 1968.
- Kaminski et al., Jeunes adultes incarcérés et mesures judiciaires alternatives, in: Van Doninck B., Van Daele L., Naji A. (dir.), *Le droit sur le droit chemin*, Maklu et Academia-Bruylant, Antwerpen-Apeldoorn/Louvain-la-Neuve, 1999, 17–58.
- van de Kerchove M., Des mesures répressives aux mesures de sûreté et de protection. Réflexions sur le pouvoir mystificateur du langage, *Revue de droit pénal et de criminologie*, janvier 1977, 245–279.
- Laperrière A., La théorisation ancrée: démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées, in: Poupart J., Deslauriers J.-P., Groulx L.-H., Laperrière A., Mayer R., Pires A. P., *La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin, Montréal/Paris/Casablanca, 1997.
- Lucas S., *Suerte. L'exclusion volontaire*, Plon, Coll. Terre Humaine, Paris, 1995.
- Maroy C., L'analyse qualitative d'entretiens, in: Albarello L., Digneffe F., Hiernaux J.P., Maroy C., Ruquoy D., de Saint-Georges P., *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Armand Colin, Paris, 1995.
- Pires A. P., Echantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique, in: Poupart J., Deslauriers J.-P., Groulx L.-H., Laperrière A., Mayer R., Pires A. P., *La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin, Montréal/Paris/Casablanca, 1997, 3–54.
- Sue R., *Temps et ordre social*, Presses Universitaires de France, Collection Le sociologue, Paris, 1994.
- Wyvekens A., La justice des mineurs en débat, Etat, société et délinquance, *Cahiers français*, n° 308, La documentation française, Paris, 2002, 65–70.